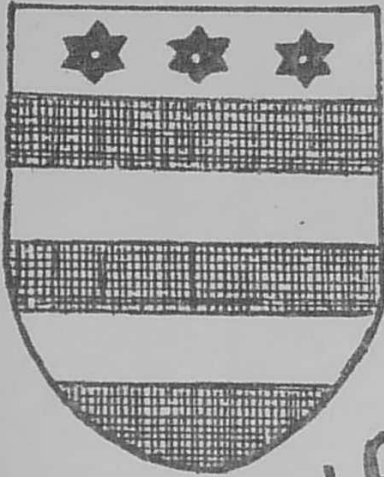
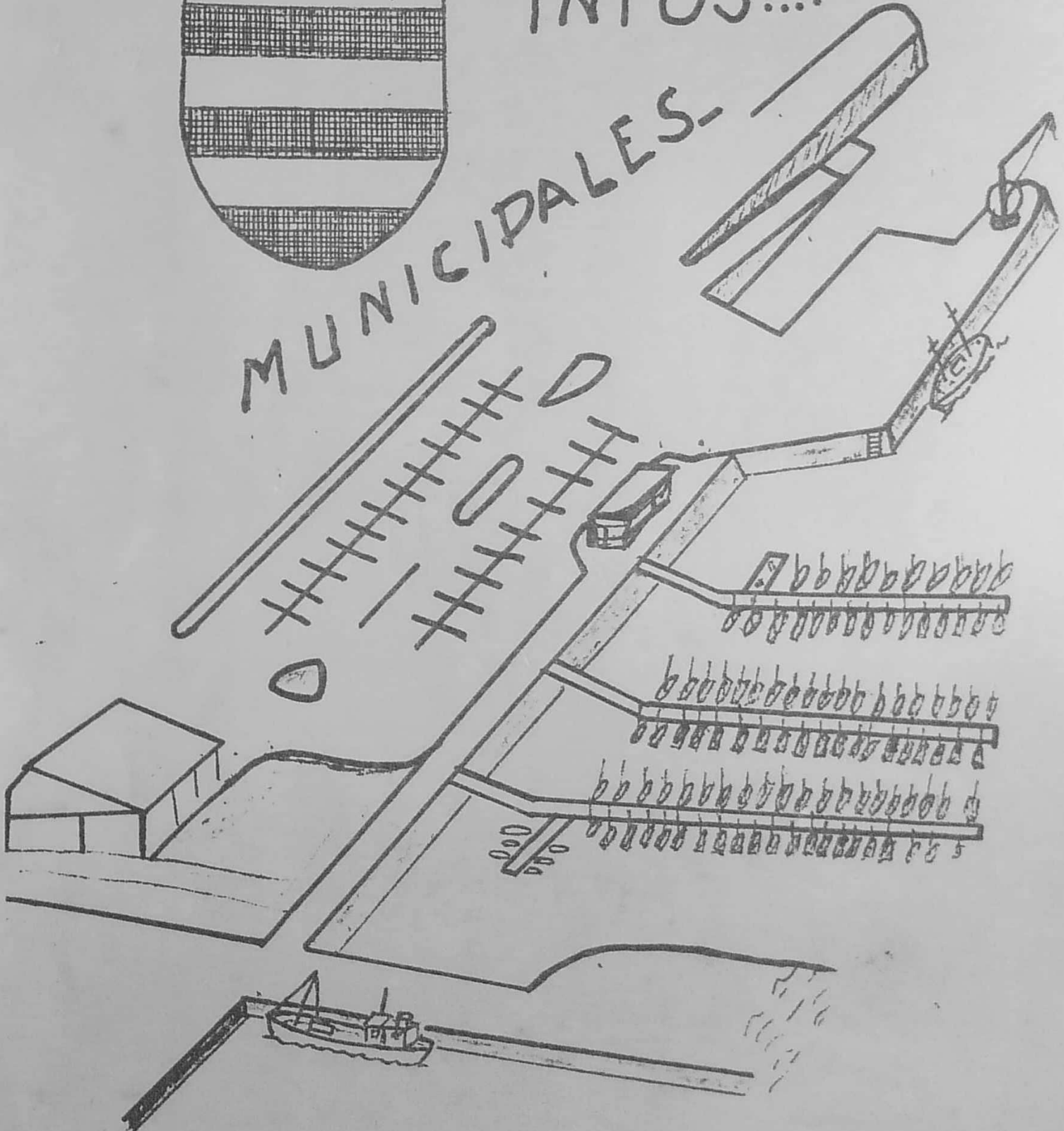


LEZARDRIEUX



INFOS....

MUNICIPALES-



LE MOT DU MAIRE

Chers Administrés,

Ce N° 2 de LEZARDRIEUX Infos Municipales, est aussi celui de la fin de la première année de mandat du Conseil Municipal élu en 1983.

Un anniversaire qui doit nécessairement m'amener à présenter un bilan. Je le ferai succinctement, sinon, je serais dans l'obligation de censurer les articles de nos collègues de l'information, ce qui serait grand dommage.

Le budget 83 ayant été voté avant les élections, le nouveau conseil a dû adapter son programme aux inscriptions budgétaires et, en fonction de la conjoncture actuelle, certains choix deviennent difficiles, que ce soit en investissement ou en fonctionnement pour ne pas dépasser la barre du raisonnable. Enfin des problèmes ponctuels, c'est à dire des imprévus surgissent, auxquels il faut faire face impérativement. Pour autant, il ne faut pas être pessimiste mais patients et réalistes.

Parmi les nombreuses questions débattues en Conseil Municipal, j'ai donc relevé les plus importantes que je vais vous énumérer :

- 6° tranche d'assainissement 350.000 F
- Extension du cimetière 50.000 F
- Travaux de voirie 100.000 F
- Mise à disposition du terrain de tennis
- Protestation contre la fermeture d'une classe
- Promotions employés communaux
- Projet de remise en état de la Chapelle de Kermouster
- Extension de l'éclairage public
- Exonération de la taxe professionnelle pour certains établissements se créant sur la Commune
- Création de garderie d'enfants
- construction de tribune au Terrain des Sports
- Programmation des H.L.M. de Croas Guennou
- Achat d'un tracto pelle
- achat d'un tracteur-tondeuse
- Remboursement des dommages de la marée noire TANIO
- Remise en état du C.D. :
St Jean-le Four Neuf, financé par 1 subvention départementale
- Aménagement des abords de la nouvelle Perception
- Divers travaux d'entretien bâtiments et autres dont la liste serait longue.

Du programme 1984, je sors quelques idées qui sont à l'étude. Transfert de la cantine scolaire au restaurant du Foyer-Logement, il existe une salle inoccupée.

Que fera t-on du bâtiment de la cantine ? des suggestions germent. Les jeunes peuvent se manifester.

Réaménagement de la Mairie : transformation du rez de chaussée, Syndicat d'Initiative et Bibliothèque y compris. Transfert de la bibliothèque dans une classe désaffectée de l'école.

La Commission des loisirs et tourisme a proposé l'inscription d'un hall de sports, ex-salle polyvalente - on recherche un terrain (aidez-nous) Bel Air, Kermenguy, Traou Stang ?

2)

Le fleurissement de l'agglomération : arbustes et fleurs.
Des promenades dans le bois de Land Goc - station d'épuration
etc ...

Le P.O.S. est désormais soumis à l'étude au Conseil Municipal.
Dès qu'il sera publié, la population sera tenue informée, et l'on vous
demandera d'y participer, nombreux. Pour le moment donc, la procédure
pour l'obtention des permis de construire n'est pas modifiée.

L'achat d'un tracto-pelle va permettre de "soigner" la voirie.
Un programme de revêtement est en cours, hélas restreint, le prix du
goudron suit celui du pétrole

A Croas Guennou, enfin, une première tranche d'H.L.M. locatif
va prendre jour, en principe en Mai. Toutefois, sous toutes réserves, les
crédits n'étant pas encore débloqués, selon notre dernière information.

Enfin, une dernière nouvelle dont l'incidence financière n'est
pas négligeable.

Dans le procès de l'Amoco-Cadix, le Syndicat Mixte, dont LEZAR-
DRIEUX fait partie, a gagné la 1ère partie, c'est à dire que les Sociétés
Pétrolières sont rendues responsables de la catastrophe. La 2ème partie
concerne les indemnités. Nous ne connaissons pas la date du verdict.

Ce succès est le succès de plus de 40 collectivités bretonnes contre
une des plus grandes forces multinationales mondiales.

Nous pouvons être fiers et satisfaits de notre adhésion à ce
syndicat, prouvant ainsi notre totale solidarité dans cette affaire qui
concerne tous les Bretons.

La Mairie est ouverte au Public de :

- 9 h à 12 h

- 14 h à 16 h.

3)

UN PEU D'HISTOIRE DE BRETAGNE

- quelques dates :

Jusque vers 1500 avant notre ère = les âges de la pierre ; civilisation
des mégalithes (dolmens - menhirs) ;

vers 1500 à 500 A.C. : les âges de bronze - Construction des Tumulus
dits armoricains - Civilisation préceltique.

vers 500 A.C. : Civilisation celtique.

57 à 56 A.C. : lutte des peuples celtes armoricains contre les Romains ;

52 A.C. : les peuples armoricains envoient un corps expéditionnaire au
au secours de Vercingétorix à Alésia.

50 A.C. à 450 P.C. : Civilisation Gallo-Romaine ;

450 à 600 environ : Immigration des Bretons insulaires en Armorique ;
Epoque des Saints Bretons (Brieuc, Jacut, Samson,
Tugdual, Maudet).

600 à 850 environ : Implantation de la Civilisation Bretonne :
formation des centres de peuplement (noms en Plou-Pleu).

750 à 850 environ : Lutte des Bretons d'Armorique contre les princes francs
près de BAIN DE BRETAGNE (Ille et Vilaine).

851 : Mort de Nominoë - Erispoé lui succède comme roi des Bretons ;

819 à 836 : domination des Normands sur la Bretagne ;

836 : débarquement d'Alain Barbetorte à DOL ; Victoire sur les normands
de Saint Brieuc ;

1257 : Lettres patentes érigeant le duché de BRETAGNE en pairie de FRANCE.

1341 - 1361 : Guerre de succession en Bretagne ;

1488 : la duchesse Anne succède au Duc François II, épouse le roi Charles
VIII en 1451 ; à sa mort, convole en seconde noce, en 1499 avec le
roi Louis XII ;

1514 : Mort d'Anne de Bretagne, Duchesse et Reine.

13 Août 1532 : Edit d'Union de la Bretagne à la France, à la demande
des Etats de Bretagne ;

1553 : Edit de création du Parlement de Bretagne ;

1588 - 1598 : Guerre de la ligue, en 1632 à la suite de la guerre, la
"peste" sévit épisodiquement en Bretagne ;

1719 - 1720 : Conspiration de Pontcallec ;

1738 : Invasion des Anglais sur les Côtes ;

1760 : Lutte du parlement contre le pouvoir royal ;

1785 : l'ordre de la Noblesse de Bretagne décide de ne pas envoyer de
Députés aux Etats Généraux ;

1750 : fin de l'ancien régime ; mise en place des municipalités :
départements - districts et tribunaux ;

Novembre 1753 - Décembre 1805 : emploi du calendrier républicain dans
les actes publics ;

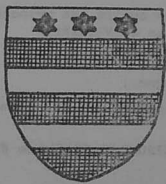
Octobre 1799 : occupation de ST BRIEUC par les Chouans ;

Août 1803 : Juin 1804 : Conspiration de Cadoudal ;
 1838 : Mise en service du Canal de NANTES à BREST ;
 1870 - 1871 : La Garde Nationale Mobile des Côtes du Nord, participe à la défense de PARIS ;
 1914 : 1918 : les régiments de SAINT BRIEUC (71° R.I.) Guingamp (48 R.I.) DINAN (24° Dragons et 13° Hussards), participent à la guerre contre l'Allemagne ;
 Juin 1940 : Début de l'occupation Allemande ;
 3 au 17 août 1944 : libération du département ;

ET CECI NOUS AMENE A VOUS PARLER DE LEZARDRIEUX

LEZARDRIEUX doit son nom à la rivière LE TRIEUX, en breton TREON et au mot LEH ou LEZ qui signifie "LIEU", d'où LEZ ar TREON, lieu du Trieux (en breton).

Ses Armes sont :



Fascé d'argent et de sable de six pièces ; la première pièce (d'argent) chargée de trois molettes de sable (I). Ces armes figurent déjà sur un sceau attribué à Geoffroi de Leshardré et date de 1225.
 LEZARDRIEUX, est cité, dès 1339, comme siège d'un prieuré de l'abbaye de Saint-Jacut - son église date de 1580, mais sa tour n'a été construite qu'en 1749, sous le patronage de Saint Jean Baptiste. La Commune contient trois chapelles en bon état : Kermouster (dont la toiture va être refaite - des subventions sont promises par les Conseils Général et Régional-, Notre Dame des Fontaines, et Kermaria. La Chapelle de St Christophe a été supprimée pour le tracé du C.D.786, seule la statue colossale de St Christophe subsiste côté LEZARDRIEUX du pont suspendu.

On trouve la forme LESARDRIEU dès 1676 et aussi LESHARDRIEUX au XIII siècle. La paroisse élit sa première municipalité en 1790, et fut alors chef lieu de Canton.

LEZARDRIEUX possédait 4 moulins à vent : Lannec Viline AVEL (sur le point culminant de la Commune : 76 m) Barn Goëue - Coat Mine, et Vire. 2 moulins à eau douce : Traou Stang et Foucourd - 1 moulin à Mer.

On trouve quelques vestiges du château de LEZARDRIEUX entre le vieux cimetière et Traou Stang, château qui a vu naître le premier évêque Breton. Le manoir, dit "La Rochoise", a vu naître aussi Alain de LESHARDRIEU qui fut évêque de TRECUIER en 1266.

Le nom de la Commune a été francisé lors de la réunion de la Bretagne à la FRANCE le 4 Août 1532.

(I) molette de sable signifie étoile à cinq branches laquées Noir.

Un seul édifice, "une frégate à 3 mâts" en bois avec grément, est à ce jour inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Plusieurs autres sont également à citer :

- 1 - l'église St Jean Baptiste (1580 - 1749 - 1758)
- 2 - La Chapelle de Kermouster (1740 - 1763), qui contient un bateau ex voto de 1651
- 3 - La Chapelle St Mathurin de Kermaria (1786)
- 4 - La Chapelle Notre Dame des Fontaines (Feuten-Itron) 1585
- 5 - Le Pont suspendu (1922 - 1925)
- 6 - La motte et les substructions de Castel ar Hoc
- 7 - La Chapelle de Saint Antoine (XVIII°)
- 8 - La Croix de l'ancien cimetière (à l'entrée côté place du Bourg) (1686)
- 9 - La Croix du nouveau cimetière (1757)
- 10 - La Croix de Kermouster (milieu XVIII°)
- 11 - La Croix située près de Kerguen
- 12 - La Croix de Kerdavid (XVII°)
- 13 - Le manoir de Traou Bihan (XVII°)
- 14 - Une maison du Bourg (vers 1500) possédant une cheminée armoriée
- 15 - Les vestiges de l'ancien manoir de Kermarquer, détruit en 1839
- 16 - La ferme de Kermouster (1737)
- 17 - Le corps de garde de l'île à Bois (fin XVIII°)
- 18 - Le four à pain de Kermenguy (vers 1753)
- 19 - La fontaine de Kermouster (XVIII°)
- 20 - La fontaine de Kervoas (1739).

La Commune comporte un site classé et deux sites inscrits :

- 1) - L'île de Roch-Garzon
- 2) - La presqu'île de L'île à Bois
- 3) - Enfin, toute la rive de l'Estuaire du Trieux de Lanmodez à PLEUDANIEL.

LE PORT DE LEZARDRIEUX : par sa situation, non loin du large et en eau profonde, permet aux bateaux de moyen tonnage de s'y abriter. Son balisage permet un accès de jour comme de nuit.

Le Cardinal de Richelieu vint à LEZARDRIEUX en 1625, il possédait un château à Boloï, en Pleudaniel, et envisageait la création d'un port de guerre.

VAUBAN vint à LEZARDRIEUX (1633 - 1709) à plusieurs reprises, en vue d'y créer un important port de guerre, l'accès y étant plus facile par tempête que SAINT MALO et en cas de poursuite de l'ennemi.

Plus tard, l'ingénieur DUJARDIN, préconise la création d'un grand bassin à plat, en vue de la création d'un port de commerce.

De toutes ces idées, seuls subsistent un quai qui assèche et un port de plaisance en eau profonde.

P. L.D.

- un tracto pelle : d'occasion, acheté à un entrepreneur de l'Ile de Batz. Cet engin va nous permettre d'effectuer des travaux lourds (curage - busage etc...) sans faire appel à des entreprises de travaux publics, d'où rapidité d'intervention, et soulagement pour le budget de fonctionnement.

- un tracteur tondeuse : Les espaces verts représentent actuellement une surface de 4 ha, d'où la nécessité d'être doté d'un engin performant.

- Photocopieur : La Mairie possède aujourd'hui, un photocopieur ouvert au public, reproduisant les documents à divers formats.

COMMUNICATION

ASSAINISSEMENT 6ème TRANCHE :

Les riverains des rues StChristophe, descente de Traou-Treiz et Ker-Nod, peuvent, dès à présent effectuer leur branchement d'eaux usées dans le réseau d'assainissement (à l'exclusion de toutes eaux pluviales).

Il serait souhaitable que ces raccordements soient réalisés dans les meilleurs délais.

Les travaux faits, bien vouloir prévenir la Mairie.

FEUX DE BROUSSAILLES :

Une note du Préfet, datée du 2 mai 1984, rappelle qu'il est interdit de faire des feux de broussailles, de landes, de mauvaises herbes et de forêts, durant la période du 1er Mai au 30 septembre de chaque année.

Il y a donc lieu d'être très attentif à ce risque particulier, car d'une part les contrevenants peuvent être verbalisés, et d'autre part, toute intervention due à l'extension d'un feu serait obligatoirement à la charge de la personne responsable, les assurances pouvant refuser la couverture du sinistre

DON DU SANG :

Le Vendredi 1er Juin, de 15 h 30 à 19 h au Foyer-Logement.

Venez Nombreux

ET SI L'ON PARLAIT DU BUDGET COMMUNAL

Il n'y a aucun sujet tabou à la Maison Commune, c'est pourquoi le Bulletin Municipal va présenter les tableaux dégrossis du Budget de la Commune. Ce budget sera celui de l'année 1983, l'exercice comptable est clos depuis la fin du mois de Janvier 1984.

Les habitants de LEZARDRIEUX peuvent ainsi se rendre compte de la façon dont les élus conduisent les affaires publiques, puisque finalement, tout ce qui doit être réalisé, acheté, aménagé, construit, se ramène toujours à un problème d'argent.

La Commune, comme les particuliers ou les ménagères, ne peut durablement vivre au dessus de ses moyens. Et c'est précisément l'examen du budget qui permet de voir quels sont ces moyens et comment ils sont utilisés.

Malheureusement, les techniques comptables sont complexes, les termes employés ne sont pas toujours explicites et les chiffres sont nombreux. Beaucoup renoncent alors à comprendre et c'est la raison de cet article, qui, dans un souci d'information accessible à tous, va essayer de montrer les grandes lignes du fonctionnement budgétaire.

QUELQUES GENERALITES

L'élaboration du budget primitif est une obligation pour la Commune puisqu'il en conditionne toutes les activités ayant des conséquences financières. Aucune dépense ne peut être engagée, aucune recette ne peut être mise en recouvrement en dehors de celles qui sont inscrites au Budget dont la loi définit strictement la présentation.

Le Budget, voté par le Conseil Municipal, est exécuté par le Maire, et contrôlé par un agent de l'Etat : Le Percepteur du Canton. Etabli chaque année, il présente de façon détaillée les dépenses envisagées et les recettes attendues. Et comme tout ne peut être exactement prévu au moment où il est voté (dernier délai le 31 mars de l'année à laquelle il s'applique), un budget additionnel (ou supplémentaire) doit être établi en cours d'exercice, en octobre ou novembre en général, mais il n'implique la levée d'aucun impôt supplémentaire. C'est l'utilisation des excédents de la gestion de l'année précédente, et des rentrées de ressources dont le montant peut être supérieur à celui prévu.

Mais, que l'année comporte un ou deux budgets, la Commune ne dépensera pas plus que ce dont elle peut disposer. Parlons donc d'abord de ses ressources, appelées plus couramment recettes.

LES RECETTES

Recettes régulières :

Comme un particulier, la Commune a des rentrées régulières qui lui permettent d'assurer les dépenses courantes.

Ce sont tout d'abord les impôts locaux perçus par le Trésor à l'intention de la Commune, et qui lui sont reversés par fractions mensuelles : taxes foncières du bâti et du non bâti, taxe d'habitation et taxe professionnelle. Par ces impôts, les habitants de la Commune concourent directement à la bonne marche de leur collectivité.

Vient ensuite la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) versée par l'Etat. La répartition entre les communes, se fait à l'échelon national suivant des barèmes assez compliqués. En gros, la dotation est fonction du nombre d'habitants, mais elle est proportionnellement plus élevée pour les communes les moins riches, qui ne tirent pas de leurs quatre impôts locaux des ressources suffisantes. LEZARDRIEUX touche ainsi, par habitant, une dotation un peu plus élevée que la moyenne nationale. (La D.G.F. provient pour une grande part, de la T.V.A. récupérée par l'Etat).

Dans un même souci de répartition des richesses et au niveau de chaque département, les communes qui abritent sur leur territoire de grands ensembles industriels ou commerciaux doivent reverser aux autres (par l'intermédiaire du Conseil Général) une fraction de la taxe professionnelle qu'elles perçoivent.

Parmi les autres recettes, il ne faut pas négliger les produits de l'exploitation des services publics, assurés par la Commune, par exemple la surtaxe d'assainissement, mais il s'agit là de la contre-partie des services rendus à la population, services dont le coût réel est le plus souvent supérieur à la contribution demandée.

La Commune peut aussi disposer des produits qu'elle tire de la location de son patrimoine immobilier ou autre (bureau de poste, perception, logements libres du corps enseignant, salle des fêtes, camping, tennis etc;..).

Recettes exceptionnelles ou extraordinaires :

Les rentrées périodiques qui viennent d'être examinées sont insuffisantes pour faire face aux dépenses importantes, et notamment aux achats de gros matériel et à la réalisation des programmes de travaux qui peuvent s'étendre sur plusieurs années (actuellement le réseau d'assainissement imposé en raison de la proximité du Trieux).

IL FAUT ALORS EMPRUNTER :

Pour obtenir des crédits, la commune s'adresse en premier lieu à la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme d'Etat, qui prête aux Collectivités publiques en utilisant les fonds déposés par les particuliers dans les Caisses d'épargne. Mais les prêts à taux intéressant sont limités. A défaut, elle recourt à d'autres établissements de crédits, publics ou privés.

La Commune peut également bénéficier de ressources qui lui sont versées sans contre partie. Ce sont les subventions d'équipement qui sont attribuées par le département, la région ou l'Etat. Elles sont destinées à aider les collectivités locales à financer des réalisations importantes, mais elles ne couvrent jamais la totalité des dépenses nécessaires (le pourcentage des subventions varie suivant l'utilité des travaux et du matériel, de 10 à 40 %).

Il faut donc toujours, parallèlement, avoir recours à l'emprunt. Par le biais des subventions, les pouvoirs publics peuvent ainsi, selon les orientations qu'ils adoptent, favoriser certains projets communaux plutôt que d'autres. Il faut attendre le retour du dossier pour connaître si le projet sera subventionné et la somme donnée.

Enfin, on doit aussi considérer comme une recette la restitution opérée désormais par l'Etat de la T.V.A. payée lors du règlement des factures correspondant à des dépenses d'investissement effectuées dans et par la Commune. Cette restitution est effectuée avec deux ans de retard. (T.V.A. 1983 restituée en 1985).

LES DEPENSES

Dépenser, c'est utiliser pour le bien public les ressources dont on dispose. A dépenses courantes, recettes ordinaires ; à dépenses exceptionnelles, recours à l'emprunt, et si possible, aux subventions. Il faudra donc toujours distinguer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Sans vouloir entrer dans un détail fastidieux, on citera, en respectant l'ordre et les termes du budget :

- les denrées et fournitures, c'est à dire les dépenses de combustibles, carburants, fournitures de voirie, fournitures de bureau, etc ...
- les frais de personnel correspondant à la rémunération des employés communaux, charges sociales comprises.
- les travaux et services extérieurs, c'est à dire l'entretien des voies et chemins, des bâtiments communaux, du matériel ainsi que la prise en charge des consommations d'électricité, et d'eau (bâtiments communaux, Mairie, salle des fêtes, écoles, éclairage public, etc..).
- les participations et contingents qui représentent la contribution financière de la Commune à des services intercommunaux : Aide Sociale, S.I.C.T.O.M. (Ordures Ménagères) SIERZAP (Zone artisanale de Pleumeur Gautier), Syndicat de la Gendarmerie, Syndicat du Sillon du Talbert, Syndicat des Communes, SICES (Collèges PAIMPOL), S.M. Protection du Littoral, balisage, cotisations au Service Départemental d'Incendie (obligatoires pour toutes les Communes). Pour mémoire, la présence du Corps de sapeurs-pompiers ramène le montant à 5.577 Frs pour l'année 1983. L'absence d'un Corps obligerait la Commune à verser 47.446 Frs. Pour être complet sur ce paragraphe, 5.612 Frs ont été réglés pour l'achat de carburant, d'exercices d'entretien et de matériels, compensés par un versement du Service Départemental de 6.591 Frs, mis dans les recettes recouvrements-subventions), ETC..
- les allocations et subventions qui traduisent le soutien financier de la Commune aux sociétés locales et à divers organismes (caisse des écoles B.A.S. par exemple).
- les frais de gestion générale qui enregistrent, entre autres, les indemnités du Maire et des Adjoints, les dépenses engagées pour les fêtes et les cérémonies, frais de transport école piscine, ainsi que les frais de documentation et de poste.
- et enfin, les frais financiers qui sont constitués par les remboursements des intérêts des emprunts contractés antérieurement.

Pour assurer une gestion rigoureuse, les dépenses de fonctionnement ne doivent pas absorber toutes les recettes courantes ; une partie de celles-ci doit être consacrée aux investissements, ce qui permettra d'emprunter moins :

c'est l'autofinancement. Le particulier ne fait pas autre chose quand il constitue un apport personnel avec ses économies pour obtenir un prêt immobilier qui ne peut couvrir qu'une partie de son achat ou de sa construction.

Mais, pour les petites communes, le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'une somme (autofinancement), variable d'une année à l'autre, ne pourra être d'importance. L'imprévu, la contrainte, et des travaux ayant un caractère de nécessité se présenteront inévitablement en cours d'année. L'obligation sera donc de diminuer ou supprimer des projets suivant l'ordre d'urgence.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement correspondent aux achats, travaux et réalisations qui accroissent la valeur du patrimoine communal (la perception, le tennis, l'assainissement par exemple).

Sont également considérées comme telles, les remboursements en capital des emprunts contractés antérieurement.

Les dépenses d'investissement sont financées par les recettes exceptionnelles, auxquelles s'ajoute l'autofinancement.

En ce qui concerne la section d'investissement, il convient d'être prudent dans l'appréciation des chiffres. En effet, ils traduisent les dépenses et les recettes effectivement réglées ou perçues au cours d'une année déterminée. Ici l'année 1983 - alors que les travaux s'échelonnent parfois sur plusieurs exercices. De ce fait, la physionomie de ce tableau dans les dépenses et les recettes peut être sensiblement différente selon que le règlement des factures ou l'encaissement des fonds intervient au début, en cours ou après l'achèvement des travaux.

Il va s'en dire que tout achat et travaux acceptés et prévus lors des réunions du Conseil Municipal, pour être réglés, doivent faire l'objet de pièces nécessaires à la justification des dépenses.

En outre, les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles et ils sont absolument indépendants l'un de l'autre. C'est une protection des droits de la collectivité.

Pour la Commune, l'ordonnateur est le maire, assisté du Conseil Municipal.

Le Comptable, c'est le Percepteur de la commune ; remplissant la fonction de trésorier, il est chargé de payer et d'encaisser au vu des titres et des justifications. Il doit notifier, le cas échéant, les observations sur la régularité des opérations à l'ordonnateur.

Les tableaux ci-après présentent les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de la Commune, avec un bilan récapitulatif de l'année 1983. On se perd toujours un peu dans les chiffres, c'est pourquoi ils ont été arrondis pour la lecture,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------|-------|-------------|---------------------------------------|
| SOMMES | % | SOMMES | % |
| 153.000 | 4,9 | 68.000 | 2,1 |
| 1.172.000 | 37,9 | 143.000 | 4,3 |
| 327.000 | 10,6 | 98.000 | 3,0 |
| 338.000 | 10,9 | 1.277.000 | 38,7 |
| 212.000 | 6,9 | 32.000 | 0,9 |
| 116.000 | 3,7 | 1.380.000 | 42,0 |
| 661.000 | 21,4 | 169.000 | 5,0 |
| 22.000 | 0,7 | 132.000 | 4,0 |
| 92.000 | 3,0 | | |
| 3.093.000 | 100,0 | 3.299.000 | 100,0 |
| | | - 3.093.000 | |
| | | 206.000 | Excédent de recettes reporté sur 1984 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | SOMMES | RECETTES | SOMMES |
|---|------------------|---|------------------|
| Travaux | | Excédents reportés de l'année précédente -1982- (travaux de construction en cours d'exécution - Perception, assainissement par exemple) | 1.106.000 |
| - Tennis | 165.000 | | |
| - Perception | 648.000 | | |
| - Camping | 29.000 | | |
| - Voirie | 375.000 | Transfert de la section de fonctionnement (autofinancement) | 92.000 |
| - Assainissement (5 ^e tranche) | 775.000 | | |
| - Cimetière | 80.000 | Subvention d'équipement | 372.000 |
| | | Emprunts | 699.000 |
| Divers | 32.000 | Restitution T.V.A. (1981) | 230.000 |
| Remboursement sur Capital des emprunts | 461.000 | Divers | 201.000 |
| TOTAL | 2.565.000 | TOTAL | 2.700.000 |

Excédent de recettes : 135.000

BILAN RECAPITULATIF DE 1983

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Section de fonctionnement : | 3.093.000 | 3.299.000 |
| Section d'investissement : | 2.565.000 | 2.700.000 |
| | 5.658.000 | 5.999.000 |
| | | 5.658.000 |
| | | 341.000 |

Soit un excédent global de 341.000 Francs, ramené à 206.000 Frs si l'on tient compte de travaux en cours d'achèvement prévus au budget et non encore réglés.

Les deux premiers tableaux font ressortir des excédents globalisés dans le bilan récapitulatif :

- un excédent de la section de fonctionnement. Suivant la définition, il s'agit de fonds libres. Ils sont reportés sur l'année suivante.

- un excédent de la section d'investissement. Ces crédits restant reportés sur l'année suivante, mais restent affectés pour la continuation des travaux en cours d'exécution.

Lorsque vous acquittez vos impôts locaux, vous pouvez vérifier en lisant votre feuille d'imposition, que la totalité n'est pas attribuée à la Commune : environ 60 % à la Commune, ce pourcentage pouvant varier en plus ou en moins suivant les critères administratifs et les chapitres, le reste au département pour le Conseil Général des Côtes du Nord, et une part, moindre à la Région Bretagne, sans oublier les frais de confection des rôles (services des Impôts).

Dans un calcul approximatif, en 1983, pour 100 Frs de recettes perçues par la Commune, 41,80 F proviennent du contribuable de Lézardrieux, donc pour 100 Frs de dépenses 41,80 Frs sont payés par les contribuables Lézardrieuxiens.

Et enfin, la Chambre Régionale des Comptes vérifie les comptes de gestion de l'année, et par ses observations se charge de ramener les communes sur le bon chemin. LEZARDRIEUX n'a pas fait l'objet de rappel. Continuons donc à bien gérer (La Chambre Régionale a été mise en place en 1982. Auparavant, c'était le Receveur particulier des Finances de Guingamp, sous le couvert du Percepteur du Canton).

A titre d'information, et pour couper court aux bruits sur la participation du budget de la Commune à l'équilibre du budget du Port de Plaisance, il faut retenir que le Port est géré de manière à vivre de ses propres ressources.

Le budget du Port de Plaisance comprend, comme celui de la Commune, des recettes (droits de pontons et de mouillages, passages, etc..) qui équilibrent les dépenses (remboursement des intérêts et emprunts pour la création du Port et par la suite l'entretien, personnel, travaux, dont l'enlèvement des épaves du Trieux, autofinancement, etc...).

L'argent des contribuables LEZARDRIEUXIENS, n'a donc pas été utilisé pour la création du Port de Plaisance, et par la suite son entretien. Son compte administratif est à part de celui de la Commune ; ce qui n'empêche pas le Conseil Municipal, d'être attentif à la gestion et de voter son budget, car il reste le seul responsable, le Port étant la propriété de la Commune.

Il est bien long cet article, qui doit contenir quelques imperfections littéraires et techniques, mais il aura rempli son objectif s'il a permis à ceux qui l'auront lu, de mieux comprendre les problèmes posés par les finances. Il n'y a pas de mystère dans la gestion d'une Commune, mais doit rester constant le souci de dépenser à bon escient.

LEZARDRIEUX n'est pas une Commune riche ; le produit global tiré des impôts locaux n'atteint pas la moyenne nationale pour les communes de même importance. LEZARDRIEUX est une commune étendue ; il en résulte un accroissement notable de ses charges : réseau d'électricité, réseau d'assainissement, entretien des routes et chemins, des fossés, des bâtiments, etc..

A toute dépense imprévue, à toute dépense nouvelle, doit correspondre impérativement une recette appropriée qui ne peut être obtenue que par un recours accru à l'emprunt, l'augmentation des impôts ou des redevances, la création de taxes nouvelles.

Notre paisible Commune, qui subit l'incidence des grands problèmes du moment, doit s'accommoder des nouvelles conditions sociales, économiques et par voie de conséquence, financières.

Dans l'action menée par les élus pour assurer la gestion de la Commune, tout en maîtrisant au mieux les impôts locaux, chacun comprendra que la Municipalité se fasse un devoir de réaliser l'indispensable avant le superflu.

O. CALLIOT
Maire-Adjoint,

°
° °
°

En Été, Les chiens sont une gêne constante sur les plages et, de surcroît, un élément de pollution, ils seront donc interdits sur toutes les plages de la Commune, en laisse ou en liberté, pendant la saison estivale.

LE LANGAGE DE LA SIRÈNE :

- 1 coup Essai de Sirène
- 2 coups Feu de cheminée : asphyxie
- 3 coups Incendie important et intervention "Intra-Muros"
- 4 coups Incendie important et intervention "Extra-Muros"
- 5 coups Plan O.R.S.E.C. (fin d'alerte 1 modulation de 20 sec.)
- 6 coups Alerte de radio-activité

OUVERTURE DE CAVEAU AU CIMETIERE :

Désormais, toute ouverture de caveau et tout creusement de fosse ne seront effectués par le fossoyeur municipal, que sur demande de la famille, en Mairie, ceci afin d'éviter de faire double emploi avec le marbrier.

Les personnes ayant encore une tombe dans le vieux cimetière, sont invitées à la déplacer vers le nouveau cimetière.

ECOLE MUSICALE DE PASMPOP :

Elle fonctionne au Centre Dunant au profit des Cantons de PASMPOP - PLOUHA et LEZARDREUX.

Pour l'année scolaire 1983/84, 106 élèves y sont inscrits en Solfège et étude d'instruments (flûte, guitare, saxophone, trompette, clarinette, trombone).

Les tarifs annuels sont : 1 enfant 443,10 F
Les règlements
peuvent être trimestriels) 2 enfants 743,77 F
3 enfants 977,85 F

Une étude est actuellement en cours, afin de créer une organisation intercommunale.

Des renseignements complémentaires peuvent être donnés en Mairie, par M^r LE DEUT ou M^me LE QUELLEC.

---:---:---

LE CLUB DE TENNIS

Le Printemps 1983 a vu naître une autre activité sportive à LEZARDREUX : le tennis. Le "sport dit à la mode", en pleine expansion, ouvert à tous, il permet aux plus jeunes comme aux moins jeunes d'oublier, le temps d'une heure, les soucis, en se dépensant physiquement à moindre frais.

Le "T.C.L." géré par une Association de type Loi 1901, a vu en 1983 ses effectifs dépasser les 300 adhérents ; chiffre record régional pour un seul court, mais qui a permis d'encaisser près de 30.000 Frs, qui serviront à l'élaboration d'un éclairage nocturne, afin de permettre de jouer à certains joueurs, qui ne peuvent se libérer dans la journée.

Pour parler chiffres, le court de tennis a coûté 175.000 Frs ; une subvention de 25.500 Frs a été accordée ; l'annuité d'emprunt s'élève à 25.737,81 Frs, pendant 12 ans ; le T.C.L. reverse, à partir de 1984, 80 % des recettes encaissées par les cartes d'abonnement. Celles-ci devraient donc couvrir facilement le remboursement d'emprunt.

Sur le plan activité, il faut noter la présence de 2 joueurs classés, qui donnent des conseils aux enfants et adultes tous les samedis, de 14 h à 16 h, afin dans un avenir très lointain, de former une équipe de tennis. Une rencontre est d'ailleurs en vue contre Pleubian. Un 2^o tournoi interne a démarré au mois d'Avril ; venez les voir jouer, et essayez vous aussi, il n'y a que le Ter pas qui coûte.

Dans un avenir proche peut être, le T.C.L. souhaite, voyant le pourcentage d'occupation de l'unique court... saturé aux beaux jours, et faible l'hiver de part la pluie, l'ouverture d'une salle polyvalente, qui permettrait en outre l'éclosion d'autres activités sportives : Il faut que LEZARDREUX bouge...

Les renseignements pratiques :

Les cartes d'abonnement 1984 sont disponibles au Bar LE CARROCA, au prix de 170 Frs pour adulte.

Ph. T.

CULTURE & BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Connaissez-vous votre Bibliothèque ?

La bibliothèque pour tous, est installée dans le local du Syndicat d'Initiative, à la Mairie, depuis 1975.

Elle est ouverte trois fois par semaine :

- Le mercredi, de 17 h à 18 h 30
- Le vendredi, de 9 h 45 à 11 h 45
- Le samedi, de 15 h à 16 h 30

Vous y trouverez : romans divers, policiers, biographies ; histoire, voyages et aventures, documentaires, sciences sociales, B.D., etc... un coin des jeunes et des plus petits aux adolescents, avec également : romans, B.D., albums, etc..

L'inscription annuelle familiale (père, mère et enfants) est de 25 Frs.

Les livres sont prêtés pour 15 jours moyennant une participation aux frais (le prix d'un journal quotidien pour un grand nombre des livres "Adultes" et, pour les livres des jeunes, en général de 1 à 2 frs).

ENEZ NOUS VOIR. ! Cela ne vous engage à rien ...

Connaissez, et faites connaître votre Bibliothèque, vous ne le regretterez pas

---:---:---:---:---:---

1944 - 1984 - 40 ANS Déjà !

A cette occasion, la Fédération Française des Groupes de Conservation de Véhicules Militaires, organisera au mois d'août 1984, un convoi du souvenir, constitué d'une quarantaine de véhicules U.S., tous authentiques, et montés par des conducteurs et passagers en tenue militaire d'époque c'est à dire que nous reviendrons, pour quelques heures, 40 ans en arrière ! ... c'était la Libération ! 40 ans déjà ! ...

Nous demanderons donc à la population de pavoiser comme en 1944, le jour du passage du convoi, c'est à dire le 7 août 1984, et d'assister nombreux à cette fête commémorative.

---:---:---:---:---:---

MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANCAISE

Lors de la Fête des Mères 1985, aura lieu une remise de la médaille, d'or, d'argent et de bronze aux mères de familles nombreuses désireuses de recevoir cette distinction.

Les mères de famille seront contactées au moment de l'établissement des dossiers.

Ramassage des déchets :

Jardins 3ème mercredi du mois

Ferraille 1er mercredi du mois

Ménagers Le vendredi, et du 15 juin au 15 septembre, les vendredi et lundi

Prière de déposer les ordures sur la voie publique. Les jours de ramassage.

Décharge Municipale : située sur la route de Kermouster, au lieu dit Traou-Meur, elle est réservée aux habitants et artisans de la Commune.

Pour y accéder, demander l'ouverture à Joël LE BARS, Brigadier Municipal, qui s'assurera du dépôt des déchets à l'intérieur et non pas devant les grilles ou sur le bord de la route.

---:---:---:---

PERMANENCES A LA MAIRIE :

- Lundi de 10 h 30 à 12 h Mr Le Maire

- Mardi de " " " Mr CALLIOT O.

- Mercredi " " " Mr MATAGUEZ G.

- Jeudi " " " Mr CHAPELAIN E.

- Vendredi " " " Mr LE DEUT P.

En outre, la Caisse d'Épargne de PAIMPOL, fonctionne tous les vendredis de 10 h à 11 h 30.

Mr Émile COADOU, assure une permanence M.S.A. tous les 2° et 4° vendredis de chaque mois, de 10 h à 12 h.

Le Contrôleur des impôts assure une permanence le 3ème Vendredi du mois de 10 h à 12 h.

Les permanences de Mr SIMON, Conseiller Général, et de l'Assistance Sociale, vous seront communiquées par la Mairie, tél. 20.10.20, et par la presse.

TELEDIFFUSION DE FRANCE :

Cet établissement public, chargé de la diffusion des programmes radio et de télévision, met gratuitement à la disposition des auditeurs et téléspectateurs, son service de protection de la réception : 13, rue Louis de Montcalun-29000 QUIMPER. Ce service intervient sur toute réclamation relative aux différentes perturbations pouvant gêner la réception de la radio-télévision. (parasites, interférences ou autres) ou aux mauvaises conditions de réception.

CALENDRIER DES FESTIVITES LOCALES :

- 23 Juin Concours de boules doublettes.

- 24 Juin Concours de boules triplètes.

- 14 Juillet Jeux Nautiques, après-midi jeux pour les enfants, retraite aux flambeaux, feu d'artifice, Majorettes, Bal gratuit.

- 19 Août Inter-quartier

- 8 & 9 Sept. Concours de boules

- 1er dimanche de Juillet Kermesse de l'E.S.T.

- 1er dimanche d'août Kermesse familiale paroissiale.

- 15 août Fête des anciens combattants.

AVIS DE CONCOURS :

Ces avis sont régulièrement affichés en Mairie, au 1er Etage.

De Novembre 1983 au 15 Mai 1984 :

Ils sont nés : Blandine LE MEUR (Gendarmerie), Delphine CORDON (Gendarmerie)
Cédric GERDOLLE (rue de Tréguier), Pierre-François SIMON
(rue de L'Armor).

Ils se sont mariés : André THOMAS et Patricia POULEN
Sylvain GRAVJOU et Danielle LE GOFFIC
Thierry GOURLOT et Claude LE MERRER
Pascal PERROT et Régine LE MANHEC
Joseph QUEHEC et Martine LAVANANT

Ont disparu :

Suzanne BIGARD-FABRE Vve RENAULT + Aline SALLOU Vve CAMUZARD .
Maria SEVENOU Vve MORVAN ; Jacques GJMART, Marie THAS Vve LE
CABEC ; Maria LE MESCAM Vve LE CORRE ; Maria RICHARD Vve
BEAUVARGER, Mélanie BOIXIERE. ; Ernest LAPLANCHE, Francis MENGUY,
Jeanne CHAUVEL Vve LE PALLEC ; Marie LE BRETON Vve LE BERRE
Maria DOSSE, Vve QUJLLET ; Maria LE BONNIEC Vve CLOAREC ;
Jeanne LE GROUJEC ; Maria COZ Vve JUGON ; Jean Marie PIGANEAU ;
Jeanne LE LAY Vve LE MEUR ; Paule GELGON Vve BODJOU, François
CARRJOU ; Maria LONQUER Vve FRAVAL.

POUR VOUS PERMETTRE D'ETRE INFORMES A TRAVERS CES
QUELQUES FEUILLES, UN TRAVAIL IMPORTANT A ETE EFFECTUE
PAR VOS ELUS ET LE PERSONNEL DE LA MAIRIE.

Mmes André LAHAYE et Philippe TOURNIER, ont bien voulu
présenter les articles sur le Pont de LEZARDREUX et le
Club de Tennis.

SI ELLES VOUS ONT INTERESSES, ne LES DETRUISEZ PAS ;
FAITES LES LIRE AUTOUR DE VOUS ET, SI VOUS AVEZ DES
SUGGESTIONS A NOUS FAIRE POUR UN PROCHAIN BULLETIN,
NOUS SOMMES TOUJOURS A L'ECOUTE

M E R C I

-:-:-:-:-